

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2022/59

Objet : Autorisation de stationnement camion déménagement
2 Allée de Marivaux

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 16 novembre 2022, de la Société de déménagement DEMECO, domiciliée au 7 rue Robert Schumann à SAUSHEIM (68390) sollicitant l'autorisation de se stationner à l'occasion du déménagement de Mr Pawlowski Mickael, au 2 Allée de Marivaux 60175 Villeneuve-les-Sablons.

ARRETE

Article 1 : La Société de déménagement DEMECO est autorisée à se stationner sur la voie publique devant le n°2 de l'Allée de Marivaux. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée et le trottoir.

Article 2 : La présente autorisation de stationner est valable le 22 novembre 2022.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méru est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MÉRU
- la mairie
- la Société DEMECO

A Villeneuve les Sablons, le 17 novembre 2022

Le Maire,



Christian NEVEU

Le Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Le 17/11/2022

Le Maire

